

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ANNULATION D'HÉBERGEMENT
RELATIFS À L'ANNULATION D'UNE MISSION**

**Première commission : Finances et
Administration Générale, Evaluation
des Politiques Publiques et Solidarité
Territoriale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 17 janvier 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-01-17-6**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 17 janvier 2025 à 16h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Considérant la validation de l'ordre de mission d'un agent pour assister au Club des Labos Départementaux qui devait avoir lieu les 18 et 19 novembre 2024 à Portet-sur-Garonne (31),

Considérant la réservation d'une nuitée du 18 au 19 novembre 2024 par l'agent afin d'assister à cette rencontre,

Considérant l'annulation de cette rencontre par l'organisateur le 15 novembre 2024,

Considérant la demande de l'agent sollicitant le remboursement des frais d'annulation de cet hébergement, sa réservation n'était pas remboursable,

Considérant l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 8 janvier 2025,

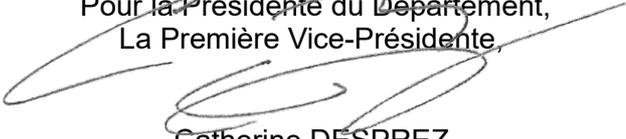
DECIDE :

1°) de prendre en charge sur justificatifs les frais d'annulation d'hébergement pour un montant de 54,24 €,

2°) d'imputer cette somme sur le chapitre 011, nature 6251 du budget principal.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ